

2024 - 2029

PLAN DE PRÉVENTION DES DÉCHETS



CONSULTATION PUBLIQUE
DU 17 OCTOBRE
AU 30 NOVEMBRE 2023



Réduire

Réparer

Réemployer

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PLPDMA TENUE DU 17 OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2023

1) Cadre réglementaire

Conformément au décret n°2015-662 du 10 Juin 2015, la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges a mené une consultation publique dans le cadre de la procédure d'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Le projet de PLPDMA a été publié sur le site internet de la CCGHV et relayé par les communes ainsi que la presse locale. Un exemplaire papier du projet ainsi qu'un registre de consultation ont été déposés à l'accueil de chaque mairie du territoire. Les habitants ont été invités à y inscrire leurs remarques ou à envoyer leurs commentaires via la page contact du site internet de la CCGHV. Cette consultation publique s'est déroulée du 17 octobre au 30 novembre 2023.

2) Nombre et nature des observations reçues :

5 contributions ont été recensées : 1 observation inscrite dans l'un des registres papier, 4 déposées par voie électronique.

Parmi ces 5 contributions :

- Aucune n'est défavorable au projet
- 1 contribution concerne une demande de correction
- 2 contributions sont des remarques ou des interrogations
- 2 contributions ne concernent pas directement le projet

3) Détails des commentaires

Le 15/11/2023

« Sur la commune du Valtin, un seul lieu de collecte pour le verre et le plastique et carton aux Hautes Navières. Pour les habitants ce serait plus pratique qu'une collecte soit faite au centre du village où actuellement seul est présent un conteneur à ordures ménagères. Les touristes « gites » ne s'y retrouvent pas non plus... On peut mettre les ordures ménagères au village mais pas les autres déchets (trie, verre...) »

Le 20/11/2023

« Au sujet des déchets verts dans nos vallées... Les déchets verts à la campagne représentent effectivement un volume très rapidement conséquent dont il est très mal aisé de se débarrasser :

- Laisser les rémanents se dégrader au sol n'est pas une solution viable dans bien des cas et il est désormais bien difficile et très mal vu de tenter de les brûler...

- Le broyage offre une alternative certes intéressante, mais comment permettre à tous (ou au plus grand nombre) l'accès à ce procédé à moindre coût ? Faire venir une broyeuse ? Stocker sur place les déchets à broyer ? Une fois déposés les déchets verts à broyer, qui se charge de la manutention ? Autrement dit, réinventer la déchetterie... N'est-ce pas un peu paradoxal ?

- Ne peut-on enfin réfléchir à des process concrets, pérennes et réellement accessibles à tous ? Moi j'aimerais bien. Merci alors de m'étonner. »

Le 29/11/2023

« Au sujet de l'action n°15 : promouvoir les actions de l'association Éco-Manifestations Vosges auprès des organisateurs d'événement.

La finalité de l'action n'est pas à remettre en cause, par contre les moyens mis en place sont contestables dans le sens qu'ils sont directement ciblés vers l'action d'une association, tendant à faire assumer entièrement le fonctionnement de cette association par les organisateurs d'événements. Il devrait être laissé aux organisateurs d'évènements la liberté de choisir les moyens à mettre en œuvre, en interne ou en externe avec des organismes ou associations - nombreuses - agissant dans ce domaine.

La promotion du recours à une seule association présente un caractère exclusif, qui devrait être reformulé pour ouvrir d'autres possibilités pour la promotion de ces objectifs. »

Le 29/11/2023

« Je souhaite participer à l'enquête sur les déchets »

Le 30/11/2023

« Comme gérômoise, je pense qu'on pourrait mettre des cendriers à disposition pour ne plus voir des mégots par centaines tout autour du lac. Sachant que les mégots se recyclent aussi !

Ensuite il y a, au Bergon (entre autres), beaucoup de gens qui mettent tout dans les bennes (cartons, plastiques...) et à côté (gros électroménager en panne par exemple). Peut-on expliquer à ces résidents la nécessité de trier ses déchets et participer au recyclage ? »

4) Réponses de la CCGHV aux contributions

Réponse au commentaire du 15/11/2023 :

Le PLPDMA ne traite pas de l'implantation des points d'apport volontaire sur le territoire. Cela relève en effet de la collecte et donc de la gestion des déchets. Le commentaire a été transmis au service concerné.

Réponse au commentaire du 20/11/2023 :

Le PLPDMA prévoit l'organisation d'opérations de broyage pour les particuliers (action n°4). Ces opérations, en plus d'offrir une alternative à la déchèterie (exportation de la matière organique hors du territoire), auront pour but de sensibiliser les habitants aux bienfaits du paillage pour favoriser la fertilité des sols et la biodiversité.

Cela ne pourra néanmoins pas remplacer le mode de gestion actuel des déchets verts par la collectivité.

Réponse au commentaire du 29/11/2023 :

L'association Éco-Manifestation Vosges est une émanation du précédent plan de prévention départemental, porté par EVODIA, en vue d'offrir aux organisateurs d'événements des solutions pour réduire leurs impacts environnementaux, et ce à moindre frais. L'ensemble des collectivités vosgiennes ont contribué au lancement de cette association à but non lucratif.

La CCGHV souhaite, à travers l'action n°15 du PLPDMA, poursuivre la promotion d'Éco-Manifestation Vosges auprès des associations du territoire. Le PLPDMA n'est pas un document légalement contraignant. Il ne saurait, en conséquence, rendre obligatoire le recours à cette organisation bien qu'il en fasse la promotion.

Réponse au commentaire du 30/11/2023 :

- L'installation de cendriers aux abords du lac relève de la propreté urbaine, une compétence détenue par les communes. Cette action ne peut donc être inscrite dans le PLPDMA. De la sensibilisation au sujet de la pollution liée aux mégots de cigarettes pourra en revanche être intégrée dans l'action n°19 : organiser des opérations de sensibilisation dans les lieux à forte fréquentation.
- Le tri des déchets et le recyclage relèvent de la gestion et non de la prévention des déchets. Cela ne rentre pas dans le champ d'application du PLPDMA.
- Les dépôts sauvages (électro-ménager ou autre) sont une problématique de salubrité publique qui dépendent des communes. Le PLPDMA n'a pas pour vocation de traiter du sujet.

5) Conclusion de la consultation publique :

La CCGHV remercie les personnes qui se sont exprimées au cours de cette consultation publique. Les avis recueillis n'ont pas donné lieu à une modification du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le PLPDMA a été adopté, pour une durée de 6 ans, par le conseil communautaire le mardi 23 janvier 2024.